



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code général des collectivités territoriales article L2122-22-4°

APRES avoir consulté quatre entreprises réalisant des contrôles périodiques des installations et équipements des bâtiments,

CONSIDERANT que la réglementation nous demande de réaliser ces contrôles de manière périodique,

DECIDE

Article 1 : La consultation relative à la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements des bâtiments a été attribuée à **l'entreprise SOCOTEC Équipement SAS, 5 rue Columbia, 87 000 Limoges** pour les 5 lots.

Article 2 : Le montant du marché est de 30 938 € HT pour 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La somme sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets chaque année.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 29 août 2023.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Étienne LEJEUNE